

PROCÈS-VERBAL de la 475e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 mars 2022, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

La mairesse annonce qu'aujourd'hui est la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et débute la 22^e Semaine d'actions contre le racisme. Elle invite les membres du conseil et les personnes présentes à profiter d'un moment de recueillement et réfléchir aux actions à poser pour faire de notre communauté un milieu ouvert et accueillant pour tous, peu importe leur origine ou leur apparence.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-80

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 475e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 mars 2021 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté avec la correction suivante du sujet 5.2 :

- en remplaçant le district électoral no 4 par le no 5.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-81

Approbation du procès-verbal de la 474e séance ordinaire tenue le 7 mars 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 474e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 mars 2021 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur les projets de règlements 2022-09, 2022-10 et 2022-11 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le **projet de règlement 2022-09** vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages Service de garderie (prématernelle, moins de 50% de poupons) et 6543 Pouponnière ou garderie de nuit dans la zone 899-la.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. L'ajout de ces usages permettra de réaliser un projet de centre de la petite enfance dans le secteur de l'aéroport en réponse aux besoins d'une clientèle de travailleurs au sein des entreprises qui y sont installées.

Le **projet de règlement 2022-10** vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village) et HU (Maison unimodulaire) situées au centre-village du secteur Dubuisson, et également à amender le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 420-CV à même une partie de la zone 419-HU adjacente.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Ces modifications permettront de réaliser un projet de centre de la petite enfance dans le centre-village du secteur Dubuisson en réponse aux besoins d'une clientèle de travailleurs qui y sont établis et d'autres en transit entre les secteurs urbains de Val-d'Or et de Malartic.

Le **projet de règlement 2022-11** vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (Unifamiliale isolée) et Rec (Récréation) situées au sud de la rue Paquet, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 806-Ha à même une partie de la zone 805-Rec adjacente.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Ces modifications permettront de développer la frange de terrain au sud de la rue Paquet aux mêmes fins que du côté nord de cette rue.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite ensuite les personnes présentes qui désirent s'exprimer sur ces règlements, à se lever immédiatement, s'identifier et préciser pour quel règlement elles souhaitent se faire entendre.

Mme Louise-Nathalie Turgeon s'enquière de savoir à quel usage sera destiné le terrain derrière les immeubles à construire sur la rue Paquet. La mairesse répond qu'ils demeureront en zone récréative.

RÉSOLUTION 2022-82

Adoption du règlement 2022-13 - Création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le règlement 2022-13 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du certificat dressé à la suite de la procédure de réception des demandes écrites de scrutin référendaire concernant le règlement d'emprunt 2022-17.

Le certificat établi à la suite de la période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 3 mars au 17 mars 2022 inclusivement concernant le règlement d'emprunt 2022-17 est déposé par la greffière, conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport d'audit réalisé par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers pour les exercices 2016 à 2020.

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a réalisé une mission d'audit ayant pour objectif de s'assurer que le rapport financier a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal pour les exercices financiers 2016 à 2020;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés, entre autres, auprès de 1088 municipalités locales;

ATTENDU QU'une copie du rapport doit être déposée à la première séance du conseil qui suit sa réception;

Les membres du conseil prennent acte de ce rapport d'audit de conformité réalisé par la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers, lequel est déposé par la directrice générale, attestant que la Ville s'est conformée aux exigences légales en la matière pour les exercices financiers 2017, 2019 et 2020 et de la recommandation de la Commission.

ATTENDU QUE la Politique de développement des collections des bibliothèques municipales de Val-d'Or a été adoptée le 15 mai 2017 en vertu de la résolution 2017-257;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications demande qu'elle soit mise à jour périodiquement afin notamment de conserver l'éligibilité de la Ville au *Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* (BPA);

ATTENDU QUE le conseil municipal approuve la mise à jour telle que présentée;

RÉSOLUTION 2022-83

Adoption de la mise à jour de la Politique de développement des collections des bibliothèques municipales de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE la mise à jour de la Politique de développement des collections des bibliothèques municipales de Val-d'Or, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la période des demandes pour l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) 2022-2023 est ouverte;

RÉSOLUTION 2022-84

Autorisation de présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques publiques 2022-2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques 2022-2023*.

QUE Mme Michelle Bourque, responsable des bibliothèques, ou Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, pour et au nom de la Ville, cette demande de subvention ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE par la résolution 2021-357, le conseil municipal délèguait le responsable de la diffusion ainsi que la coordonnatrice à la programmation culturelle, afin de représenter la Ville à la Bourse RIDEAU, un événement du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis, devant se tenir à Québec du 13 au 17 février 2022;

ATTENDU QUE cet événement fut annulé en raison des mesures sanitaires qui étaient alors en vigueur et reporté en mai prochain;

RÉSOLUTION 2022-85

Délégation du responsable de la diffusion et de la coordonnatrice à la programmation culturelle à la Bourse RIDEAU qui aura lieu à Québec du 15 au 17 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE M. Yan Vallière, responsable de la diffusion, ainsi que Mme Stéphanie Poitras, coordonnatrice à la programmation culturelle, soient et sont délégués à la Bourse RIDEAU, à Québec, du 15 au 17 mai 2022.

QUE la résolution 2021-357 soit et est remplacée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu du règlement 2002-23 sur la constitution et le fonctionnement des conseils de quartier, leurs membres sont désignés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner la reconduction du mandat ainsi que la nomination des membres du conseil de quartier du district électoral no 5 (Val-Senneville);

RÉSOLUTION 2022-86

Renouvellement de mandats et nominations au sein du conseil de quartier du district électoral no 5.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal entérine la reconduction du mandat respectif à titre de membre du conseil de quartier du district électoral no 5 (Val-Senneville) de chacune des personnes suivantes :

- terme d'un an ayant débuté le 23 février 2022: MM. Jean Simard, Gino Pallagrossi et Stéphane Dénommé;
- terme de deux ans ayant débuté le 23 février 2022: M. Réginald Béland et Mme Janique Boutin.

QUE le conseil municipal entérine la nomination de Mme Stéphanie Dubé à titre de membre du conseil de quartier du district électoral no 5 (Val-Senneville) pour un terme de deux ans ayant débuté le 23 février 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture de 325 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de calcium;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	PRIX LA TONNE MÉTRIQUE	MONTANT TOTAL, INCLUANT LES TAXES
Sel Warwick inc.	524,00 \$	195 802,43 \$
Wolseley Canada inc. (Div. Témispal)	538,00 \$	201 033,79 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick inc., pour un montant de 195 802,43 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-87

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'abat-poussière et octroi du contrat à Sel Warwick inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 325 tonnes métriques d'abat-poussière à base de chlorure de sodium, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Sel Warwick inc., pour un montant de 195 802,43 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 avec un maximum de 960 heures d'utilisation;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des cinq entreprises invitées a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	TAUX MENSUEL EXCLUANT LES TAXES	TAUX HORAIRE POUR HEURES EXCÉDENTAIRES
Locations d'équipements Battlefield	5 900,00 \$	40,00 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, Locations d'équipements Battlefield, à un taux mensuel de 5 900,00 \$ excluant les taxes et un taux horaire de 40,00 \$ pour les heures excédentaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-88

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille et octroi du contrat à Locations d'équipements Battlefield.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location d'une pelle hydraulique sur chenille de catégorie 1306 pour un maximum de 960 heures d'utilisation, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Locations d'équipements Battlefield, à un taux mensuel de 5 900 \$ excluant les taxes et un taux horaire de 40,00 \$ pour les heures excédentaires.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la fourniture de 25 bacs à deux voies;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Atmosphère inc.	136 401,74 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	59 010,92 \$
Équiparc manufacturier d'équipement de parcs inc.	82 115,15 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Tessier Récréo-parc inc., pour un montant de 59 010,92 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2022-89

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bacs à deux voies et octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 25 bacs à deux voies soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 59 010,92 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public publié sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO) ainsi que dans le journal Le Citoyen, concernant la fourniture et l'installation de modules d'entraînement au parc des Pionniers;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Atmosphère inc.	199 904,46 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-90

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation de modules d'entraînement au parc des Pionniers et octroi du contrat à Atmosphère inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et l'installation de modules d'entraînement au parc des Pionniers, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, à savoir Atmosphère inc., pour un montant de 199 904,46 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la location d'un tracteur balayeuse pour une période de cinq mois durant la prochaine saison estivale;

ATTENDU QUE Machineries Forget inc. a déposé une offre de location à un prix mensuel de 5 500 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE la conclusion d'un tel contrat doit préalablement être autorisée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'octroi à Machineries Forget inc., d'un contrat relatif à la location d'un tracteur balayeuse multifonctionnelle Multihog CV350 2021 pour une période de cinq mois à un prix mensuel de 5 500 \$, totalisant 27 500 \$ excluant les taxes applicables.

QUE M. Daniel Turcotte, directeur de la Division des travaux publics, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la soumission datée du 17 mars 2022 pour tenir lieu de commande d'achat à intervenir avec le fournisseur à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Corporation de développement industriel de Val-d'Or (ci-après appelée CDIVD) a soumis au conseil municipal un projet d'agrandissement du parc industriel de Val-d'Or, devant être localisé à l'entrée de ville dans sa partie Est, en territoire non cadastré;

ATTENDU QUE ce projet implique de redéfinir les limites du périmètre d'urbanisation au sud de la route 117 en direction Est de telle façon que la zone 894-la soit agrandie à même une partie de la zone 906-RN;

ATTENDU QUE la CDIVD a soumis un plan directeur dont une copie émise pour consultation montre la partie du territoire pour laquelle l'agrandissement du périmètre d'urbanisation est demandé, et en modifiant l'affectation pour celui du groupe d'usage Industrie;

ATTENDU QUE plusieurs éléments restent à définir concernant l'aménagement de ce nouveau secteur industriel et que les discussions doivent se poursuivre à cet égard;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable d'appuyer la demande de la CDIVD afin de bénéficier d'une offre de terrains permettant d'assurer la pérennité du parc industriel;

RÉSOLUTION 2022-92

Demande d'agrandissement du périmètre urbain dans sa partie Est présentée par la CDIVD.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-de-l'Or de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'agrandissement du périmètre urbain dans sa partie Est à des fins industrielles, tel que montré à la copie du plan pour consultation émis par M. Mathieu Mauro, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 857 de ses minutes, lequel demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale relative à la propriété du 3146 de la 7e Rue, désignée comme étant le lot 2 298 481 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 547 de ses minutes, est soumis au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE le projet présenté a pour but de remplacer ce lot par les lots projetés 6 494 425 et 6 494 426 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement portant la minute 10 548 de M. Benoît Sigouin est également soumis au conseil, montrant le projet de construction avec son aire de stationnement à être érigée en partie à l'intérieur de l'emprise de la 7e Rue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 233-2943 recommande l'approbation de ce plan-projet d'opération cadastrale et le refus du plan d'aménagement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

RÉSOLUTION 2022-93

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale et refus d'un plan d'aménagement relatifs à la propriété du 3146 de la 7e Rue, lot 2 298 481 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le plan-projet d'opération cadastrale relative à la propriété du 3146 de la 7e Rue, désignée comme étant le lot 2 298 481 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 10 547 de ses minutes, soit et est approuvé tel que présenté.

QUE le plan d'aménagement du projet de construction portant le numéro 10 548, soit et est refusé.

QUE ces plans-projet d'opération cadastrale et d'aménagement sont annexés à la présente résolution et en font partie intégrante.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Lettre du MCC relativement à la contribution financière pour l'embauche d'un agent ou d'une agente de développement en patrimoine immobilier.

La conseillère Éveline Laverdière fait lecture de la lettre de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Nathalie Roy, annonçant la contribution financière pour l'embauche d'un agent ou d'une agente de développement en patrimoine immobilier.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Mme Nicole Guilbert, conseillère du quartier de Vassan dépose une pétition qui sera acheminée au MTQ et au ministre Dufour afin de demander d'élargir l'intersection du chemin St-Edmond et du rang Champagne.

M. Alain Fournier questionne le conseil au sujet de la discussion relative à son projet.

RÉSOLUTION 2022-94

Levée de la séance.

QUE la séance soit levée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 06.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**